

**Procès-verbal du Conseil Municipal
Du 09 octobre 2018**

Le Conseil Municipal de la commune de Fresnes-sur-Marne, s'est réuni à 20 h 30 en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean LEFORT Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le Mardi 02 octobre 2018

Présents : M. Jean LEFORT, M. Denis BONHOMME, Mme Carole DUPONT, M. Michel LEFEBVRE, M. Gérard BECHE, Mme Souad ANCELOT, M. Guillaume CHARITAT, M. Franck DAVID, M. Christian DUBOIS, M. Nicolas MARIER, Mme Céline ORGIAZZI, Mme Carole SICA, M. Frédéric VOITRIN.

Représentés : Mme Monique LE NEEZ, donne pouvoir à M. Gérard BECHE
Mme Christine PAGEOT, donne pouvoir à M. Jean LEFORT

Secrétaire de séance : Monsieur M. Jean LEFORT, Maire propose la candidature de Madame Souad ANCELOT comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Madame Souad ANCELOT est désignée pour en assurer les fonctions.

Monsieur Jean LEFORT, Maire demande le rajout d'un point supplémentaire non prévus à l'ordre du jour, il sera détaillé en point 7.

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité des membres présents et représentés

1 / Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juillet 2018

En ouverture de séance, M. Jean LEFORT, Maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2018 et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires. Sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2018 manque le nom de Mme Monique LE NEEZ.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 juillet 2018, à l'unanimité des membres présents et représentés

2 / Convention de groupement entre la commune de Fresnes-sur-Marne et la C.C.P.M.F dans l'optique de mise en conformité avec le règlement européen de protection des données personnelles du 27 avril 2016

Monsieur Jean LEFORT, Maire donne la parole à M. Michel LEFEBVRE, Adjoint au Maire. Monsieur Michel LEFEBVRE informe le Conseil Municipal que :

VU le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU l'article 28 de l'ordonnance 2015-855 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le courrier du 19 juin 2018 de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France adressé à la commune de Fresnes-sur-Marne en lui proposant la création d'un groupement d'achat.

VU la délibération n°103-2018 du conseil communautaire de la CCPMF du 24 septembre 2018 concernant la Convention de groupement entre la CCPMF et ses communes membres dans l'optique de mise en conformité avec le règlement européen de protection des données personnelles du 27 avril 2016

Cette convention a pour souhait de désigner un délégué à la protection des données et opérer sa mise en conformité avec le règlement européen. Que la commune de Fresnes-sur-Marne est soumise à l'ordonnance 2015-855 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et qu'elle doit se référer à la procédure pour la préparation du marché public et que la communauté de communes propose à ses Communes membres de mettre en place un groupement de commande afin de mutualiser la procédure de passation du marché public

Les communes intéressées par ce groupement doivent prendre une délibération afin d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Approbation de la convention de groupement entre la commune de Fresnes-sur-Marne et la C.C.P.M.F dans l'optique de mise en conformité avec le règlement européen de protection des données personnelles du 27 avril 2016, à l'unanimité des membres présents et représentés.

3 / Signature de la convention de partenariat entre la C.C.P.M.F et la commune pour la collecte groupée et la valorisation des certificats d'économie d'énergie dans le cadre du programme « Economies d'énergie dans les territoires à Energie Positives pour la Croissance Verte »

Monsieur Jean LEFORT donne la parole à M. Gérard BECHE, Adjoint au Maire.

Monsieur Gérard BECHE informe le Conseil Municipal que :

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique qui a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergies dont les ventes sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Plaines et Monts de France n°127_2018 en date du 24/09/2018 présentant le dispositif et ses modalités financières et autorisant le Président à signer les conventions avec les communes membres,

Vu le projet de Convention de partenariat pour la collecte groupée et la valorisation des certificats d'économies d'énergie dans le cadre du programme « Economies d'énergie dans les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » établie entre la Communauté de communes Plaines et Monts de France et la Commune de Fresnes-sur-Marne.

Depuis le 20 mars 2017 la communauté de communes est lauréate « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ». Grâce à la signature de cette convention avec le ministère de l'Environnement la CCPMF est bénéficiaire du programme « Economie d'énergie dans les TEPCV-PRO-INNO-08 ».

Ce programme permet de financer des travaux de rénovation de l'éclairage public extérieur, d'isolation et de changement de chauffage pour les bâtiments publics (et/ou les résidences privées) de la CCPMF et de ses communes membres et qu'il a été présenté le 23 janvier 2018 à l'ensemble des 20 maires de la CCPMF.

Ainsi la CCPMF agit comme coordonnateur de la démarche et dépositaire commun des CEE pour son compte et celui des communes de son territoire. Elle assume ainsi le rôle de « regroupueur ». Pour cette démarche la CCPMF est accompagnée par la société SONERGIA. Celle-ci est une société délégataire qui assiste la CCPMF pour déposer les dossiers de demande de CEE auprès du ministère et qui valorisera l'ensemble des CEE ainsi obtenus pour le compte de la CCPMF et de ses Communes membres.

Dans le cadre de ce programme la CCPMF peut valoriser jusqu'à 150 Gwh cumac de CEE jusqu'au 31 décembre 2018 (volume déterminé par le nombre d'habitants du territoire). Selon le facteur de proportionnalité établi par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, soit 3,25 € / Mwhc, le volume de CEE de la CCPMF équivaut à un montant de travaux de rénovation de 487 500 € HT. Il a été conclu dans le marché un prix de rachat des CEE de 4€ / Mwhc soit pour le territoire de la CCPMF un remboursement des travaux à hauteur de 120%.

Volume de CEE : 150 Gwh cumac
Facteur de proportionnalité (défini par le Ministère) : 3,25 € / Mwhc
Montant de travaux éligibles : 487 500 € HT
Prix de rachat CEE par SONERGIA: 4€ / Mwhc
Montant de la prime CEE au total : 600 000 € HT
Soit un remboursement des travaux à hauteur de 120%

Les primes perçues grâce à la valorisation des CEE et obtenues après les démarches réglementaires seront versées par SONERGIA à la CCPMF (en tant que regroupueur des CEE) qui reversera par la suite aux communes les sommes qui leurs sont dédiées conformément au tableau annexé à la délibération n° 127_2018 de la CCPMF.

Les communes intéressées par ce groupement doivent prendre une délibération afin d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Approbation de la signature de la convention de partenariat entre la C.C.P.M.F et la commune pour la collecte groupée et la valorisation des certificats d'économie d'énergie dans le cadre du programme « Economie d'énergie dans les territoires à Energie Positives pour la Croissance Verte », à l'unanimité des membres présents et représentés.

4 / Décision modificative n° 2

Monsieur Jean LEFORT, Maire donne la parole à Mme Carole DUPONT, Adjointe au Maire.
Madame Carole DUPONT informe le Conseil Municipal que lors de l'élaboration du budget 2018, l'imputation 739223 chapitre 014 dépenses de fonctionnement n'a pas été créée, cette imputation concerne le versement du fond de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Il conviendrait d'élaborer une décision modificative n°2 au budget 2018, en deux points.

1 er point : Créer l'imputation 739223 au chapitre 014 dépenses de fonctionnement.

2^{ème} point : Créditer le compte 739223 au chapitre 014 dépenses de fonctionnement, en débitant le compte 615231 chapitre 011 dépenses de fonctionnement.

Approbation de la décision modificative n° 2, à l'unanimité des membres présents et représentés.

5 / Retrait de la commune du Syndicat Intercommunal France et Multien (S.I.F.M)

Monsieur Jean LEFORT, Maire donne la parole à M. Denis BONHOMME, Adjoint au Maire.
Monsieur Denis BONHOMME informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure de retrait de la commune du Syndicat Intercommunal France et Multien, telle que prévue par l'article L.2511-19, de fixer la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de la dette visés au 2^e de l'article L. 5211-25-1, celle-ci doit faire l'objet d'un accord entre organe délibérant du Syndicat et le Conseil Municipal.

Pour l'heure, le SIFM dispose d'une délibération, de la commune de Fresnes-sur-Marne, n° 032-2016 demandant le retrait de la commune et d'une deuxième numéro 026-2017 demandant le reversement au SIFM des contributions financières versées et non utilisées.

Ayant reçu la délibération numéro 20180405-0008 du SIFM fixant la somme correspondante au remboursement en faveur de la commune, Il est nécessaire à présent de délibérer à nouveau pour valider la somme fixée par le comité syndical.

Approbation du retrait de la commune du Syndicat Intercommunal France et Multien (S.I.F.M), à l'unanimité des membres présents et représentés.

6 / Revalorisation des indemnités de fonction des élus - annule et remplace la délibération n° 017-2018 en date du 12 juillet 2018 et ayant même objet

Monsieur Jean LEFORT, Maire donne la parole à Mme Carole DUPONT, Adjointe au Maire.
Madame Carole DUPONT informe le Conseil Municipal que lors du conseil municipal du 12 juillet dernier, une délibération a été prise pour la revalorisation des indemnités de fonctions des élus. Or, le contrôle de légalité de la Préfecture a fait remarquer qu'il manquait sur celle-ci le taux en pourcentage et un tableau récapitulatif. C'est pourquoi il est nécessaire de délibérer à nouveau sur ce sujet afin d'annuler et remplacer la précédente comme suit :

VU le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

CONSIDERANT que la Commune de FRESNES-SUR-MARNE a population de 839 habitants,
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonctions versées aux Elus, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De fixer le taux d'indemnités des Elus, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux de Communes de 500 à 999 habitants au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, à savoir :
 - ✚ Pour le Maire : taux maximal soit 31 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique
 - ✚ Pour chaque Adjoint au Maire : taux maximal soit 8.25 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique :

Ce qui donne le tableau suivant pour l'attribution des indemnités de fonction versées mensuellement aux Elus :

Monsieur Jean LEFORT	Maire	31 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique
Monsieur Denis BONHOMME	1 ^{er} Adjoint	8.25 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique
Madame Carole DUPONT	2 ^{ème} Adjoint	8.25 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique
Monsieur Michel LEFEBVRE	3 ^{ème} Adjoint	8.25 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique
Monsieur Gérard BECHE	4 ^{ème} Adjoint	8.25 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique

Approbation de la revalorisation des indemnités de fonction des élus - annule et remplace la délibération n° 017-2018 en date du 12 juillet 2018 et ayant même objet, à l'unanimité des membres présents et représentés.

7 / Indemnité du Trésor 2018 :

Monsieur Jean LEFORT, Maire donne la parole à Mme Carole DUPONT, Adjointe au Maire.
 Madame Carole DUPONT informe le Conseil Municipal que :

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82-979 en date du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux

Considérant le décompte d'indemnités de conseil de l'exercice 2017 adressé par notre comptable du Trésor.

- Monsieur Bernard BOUCHUT, le montant de l'indemnité pour 270 jours de présence est de 426.80 € Brut, somme à la laquelle il convient de déduire la CSG, la CRDS, soit un montant Net de 386.14 €.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 - chapitre 011

Approbation de l'indemnité du Trésor 2018, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Informations diverses

Monsieur Jean LEFORT lit les cartes de remerciement de Mme Pierrette HUBERT pour le prêt de la salle des fêtes de la commune ainsi que les fleurs suite au décès de son mari M. Daniel HUBERT. Les remerciements de la famille de Mme Simone DUBOIS suite à son décès.

Monsieur Jean LEFORT lit les remerciements de Monsieur Jean-Marc BARAT, Maire de la commune de Jablines pour permettre d'accueillir les enfants de Jablines les mercredis au centre de loisirs de notre commune.

Monsieur Jean LEFORT a été contacté par beaucoup d'administrés suite à l'augmentation de la taxe d'habitation, il rappelle que la Mairie n'a pas augmenté son taux depuis plusieurs années. La majorité des augmentations est due à l'augmentation de la TEOM qui ne dépend de la Mairie. Un fascicule sera distribué prochainement dans les boîtes aux lettres de nos administrés par la C.C.P.M.F.

Levée de la séance à 22h30.